

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, à Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire ; Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe ; Mme QUER Martine, conseillère municipale à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale, Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale, Mme DUNYACH Monique, Conseillère municipale.

Absents : M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipaux

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine.

Date de convocation :  
13/10/2022

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 5  
Exprimés : 27

**OBJET**

**CULTURE**

**Médiathèque**

**Convention  
d'adhésion au plan  
de lecture  
départemental de  
lecture publique  
2021-2027**

-----

-----

Transmis  
au représentant de  
l'Etat le :

Publié le : 02/11/2022

Affiché le : 02/11/2022

Mis en ligne le : 02/11/2022

Madame Maria LACOMBE, adjointe à la culture, rappelle au conseil municipal que les médiathèques deviennent des lieux de vie, de socialisation et d'éducation (notamment aux médias, à l'information et au numérique). Ces évolutions en font des lieux pluriels connectés à leur environnement, pouvant offrir des services allant au-delà de l'offre documentaire et de la médiation.

CONSIDERANT que la Médiathèque Départementale est l'outil de mise en œuvre de la politique de lecture publique du Département. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de médiathèques dans les communes et les intercommunalités rassemblées au sein du réseau départemental de lecture publique,

CONSIDERANT que le Département, par le biais de sa médiathèque départementale, apporte donc son soutien technique et financier aux communes et que les modalités de son intervention sont fixées dans une convention qui fixe les obligations des différentes parties.

CONSIDERANT que la volonté de la municipalité est de maintenir la qualité de l'offre de lecture publique à Céret et son développement.

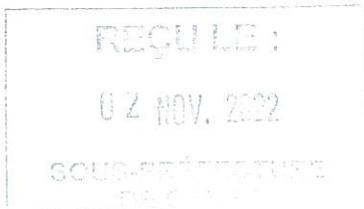
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au plan de lecture départemental de lecture publique 2021-2027 pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.



Pour expédition conforme  
**Le Maire**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

